

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 26/09/2022

VOI.22.00.A02430

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE COLOGNE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS et de NEOLIA

Considérant L'organisation de l'évènement "GRAFF" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/10/2022 au 16/10/2022 RUE DE COLOGNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/10/2022 et jusqu'au 16/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 10h00 le 15/10 jusqu'à 20h00 le 16/10 RUE DE COLOGNE au droit des emplacements au droit des numéros 16, 18 et 20 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 15/10/2022 et jusqu'au 16/10/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 10h00 le 15/10 jusqu'à 20h00 le 16/10 RUE DE COLOGNE sur le parking desservant les numéros 16, 18 et 20.
Une mise en impasse de l'accès au parking sera instaurée au droit de la RUE DE COLOGNE

Article 3 : À compter du 15/10/2022 et jusqu'au 16/10/2022, à partir de 10h00 le 15/10 jusqu'à 20h00 le 16/10, les véhicules circulant , RUE DE COLOGNE dans les deux sens ont l'interdiction de se diriger vers le parking desservant les numéros 16, 18 et 20.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public